

# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## ARRETE DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande formulée par la Société de Chasse Communale de Conchil-le-Temple, représentée par son Président, M. Guy HURÉ, pour organiser une brocante, le vendredi 1<sup>ER</sup> mai 2026 à Conchil-le-Temple,
- Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de cette manifestation, et d'assurer la sécurité de tous,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : A l'exception des services de secours, de gendarmerie, la circulation routière sera interdite le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 7h00 à 19h00 :

- Rue de la Mairie (du carrefour route de Nempont à l'intersection de la rue de la Gare)

**ARTICLE 2** : Les signalisations d'interdiction de circulation et de déviation seront mises en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, avec l'accord des services de sécurité.

**ARTICLE 3** : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, des barrières de protection seront installées au droit des emprises concernées et mises en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à M. Guy HURÉ Président de la chasse, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, à la brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, et sera affiché dans la commune par les soins de Monsieur le Maire.

Conchil-le-Temple, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,

  
Daniel DUBOIS